

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, en sa forme transitoire, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le 9 juin 2020 à 19h00, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

**Etaient présents :**

**Commune d'Évry-Courcouronnes :**

M. Stéphane BEAUDET, Mme Danielle VALERO, M. Mehdy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Maud BENGHOZI, M. Abdelouahab MACHRI, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Francis CHOUAT, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, Mme Sabine PELLERIN, Mme Bénédicte LESIEUR.

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Pierre BECHTER, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE, Mme Pascaline VANDENHEEDE, M. Bruno PIRIOU, M. Éric BRETON, Mme Pascale PRIGENT.

**Commune de Savigny-le-Temple :**

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT, M. Morgan CONQ.

**Commune de Grigny :**

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI.

**Commune de Ris-Orangis :**

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIECA, Mme Véronique GAUTHIER, M. Zadi DJIEDIEU.

**Commune de Combs-la-Ville :**

M. Gilles PRILLEUX.

**Commune de Moissy-Cramayel :**

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR.

**Commune de Lieusaint :**

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

**Commune de Saint-Pierre-du-Perray :**

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT (jusqu'au DEL-2020/095).



**Commune de Cesson :**

Mme Charlyne PECULIER.

**Commune de Bondoufle :**

M. Jean HARTZ, Mme Sylvie BOIDE.

**Commune de Lisses :**

M. Thierry LAFON, Mme Nathalie AMICEL.

**Commune de Vert-Saint-Denis :**

M. Éric BAREILLE.

**Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :**

M. Yann PETEL.

**Commune de Soisy-sur-Seine :**

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

**Commune de Nandy :**

M. René RETHORE représenté par Mme Margaret DE GROOT.

**Commune de Villabé :**

M. Karl DIRAT.

**Commune de Le Coudray-Montceaux :**

Mme Aurélie GROS.

**Commune de Tigery :**

M. Germain DUPONT (jusqu'au DEL-2020/098).

**Commune d'Étiolles :**

Mme Amalia DURIEZ.

**Commune de Réau :**

M. Alain AUZET.

**Commune de Morsang-sur-Seine :**

M. Olivier PERRIN.

**Absents représentés :**

**Commune de Corbeil-Essonnes :**

M. Jean-Michel FRITZ a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BECHTER.

**Commune de Ris-Orangis :**

Mme Claudine CORDES a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON.



**Membres présents du bureau de la communauté d'agglomération, en fonction jusqu'au conseil d'installation, sans droit de vote ni quorum :**

Mme Laurence HEQUET, Mme Édith MAURIN, Mme Françoise SAVY, M. Angelo VALERII, M. François GROS, M. Philippe JUMELLE.

**Le secrétaire de séance :** Mehdy ZEGHOUF

Nombre de membres en exercice : 80

---

**DELIBERATION N°DEL-2020/078 : MODALITES TECHNIQUES ET DE SCRUTIN DES REUNIONS DES ASSEMBLEES DELIBERANTES PAR VISIOCONFERENCE PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités techniques suivantes des réunions des assemblées délibérantes par visioconférence pendant l'état d'urgence sanitaire :

- les réunions des assemblées délibérantes tenues à distance sont organisées via l'outil de visioconférence « Zoom », de manière à assurer en la sécurité et la sincérité.
- l'identification et l'authentification des participants à une réunion organisée en visioconférence sont assurées par la mise en place d'une salle d'attente virtuelle et la nomination d'un animateur chargé notamment de confirmer l'identité de chacun des conseillers qui auront au préalable indiqué leurs nom, prénom et commune.
- le « renommage » des utilisateurs est verrouillé pendant toute la durée de la réunion, de sorte qu'il n'est pas possible de modifier son nom après avoir rejoint la réunion.
- l'accès des participants à la réunion est sécurisé par un mot de passe communiqué au préalable, lors de l'invitation à ladite réunion.
- la réunion est « verrouillée » lorsque tous les participants l'ont rejoint.
- L'enregistrement et la conservation des débats sont effectuée sur le « cloud » de l'outil « Zoom ».

**APPROUVE** les modalités de scrutin public, par appel nominal, des réunions des assemblées délibérantes par visioconférence pendant l'état d'urgence sanitaire.

**PRECISE** que les débats sont diffusés en direct sur Facebook et YouTube.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à ces conditions.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2020/079 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2020**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 4 février 2020.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 7 (Mme Bénédicte LESIEUR, Mme Pascale PRIGENT, M. Kouider OUKBI, M. Grégory GOBRON, Mme Claudine CORDES, Mme Véronique GAUTHIER, M. Gilles PRILLEUX)

Suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

Votes Pour : 58

Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2020/080 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la transmission de la liste des décisions prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 28 mai 2019, jointe en annexe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2020/081 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de statuts tel qu'annexé et les modifications en découlant.

**PRECISE** que les compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines sont exercées à titre obligatoire.



**PRECISE** que la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, s'exerce « sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

**PRECISE** que le bloc des compétences optionnelles est supprimé de sorte que les compétences suivantes sont intégrées dans le bloc des compétences facultatives/supplémentaires :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**APPROUVE** la possibilité pour la communauté d'agglomération de passer et exécuter, à titre gratuit, des marchés publics pour le compte de ses communes membres, réunies en groupement de commande, dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-4 CGCT.

**APPROUVE** la modification de l'article 14 des statuts relatif aux dispositions financières afin de se conformer à la rédaction de l'article L. 5216-8 CGCT.

**DIT** que la présente délibération et les statuts modifiés seront notifiés aux communes membres de la communauté d'agglomération qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer et qu'à défaut, leur avis sera réputé favorable.

**DIT** que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**SOLLICITE** les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne aux fins de prendre un arrêté interpréfectoral portant approbation des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart lorsque les conditions de majorité qualifiée seront réunies.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets des Département de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Votes :

NPPV :	0
Abstention :	1 (M. Kouider OUKBI)
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0



**DELIBERATION N°DEL-2020/082 : AUTORISATION PREALABLE DE GRAND PARIS SUD POUR LA CREATION PAR LA SEM TICE D'UNE SOCIETE DEDIEE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DES LIGNES DE BUS DE L'OUEST DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la SAEM TICE à créer avec KEOLIS, une société dédiée pour répondre à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'Ouest de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud (Sénart), lancée par Ile-de-France Mobilités.

**PRECISE** que la SAEM TICE sera actionnaire à 50% de la société dédiée.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	2 (M. Stéphane BEAUDET, M. Jean CARON)
Abstentions :	2 (Mme Sabine PELLERIN, M. Kouider OUKBI)
Suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31
Votes Pour :	61
Votes Contre :	0

**DELIBERATION N°DEL-2020/083 : MOTION D'ANNULATION DU REPORT DU PROJET NEXTEO POUR LES RER B ET D**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'interpeller la SNCF, l'Etat qui en est la tutelle, et les parlementaires, pour qu'ils prennent leurs responsabilités et reviennent sur cette décision incompréhensible de report du projet Nexo pour les RER B et D, décision en totale contradiction avec les discours officiels du gouvernement sur la priorité donnée aux transports du quotidien.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 (M. Kouider OUKBI)
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0

**Grand Paris Sud**

500 place des Champs-Élysées - BP 62  
91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58  
[www.grandparissud.fr](http://www.grandparissud.fr)



**DELIBERATION N°DEL-2020/084 : CRISE COVID-19 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX  
HEBERGEURS TOURISTIQUES ET A L'OFFICE DE TOURISME GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-  
SENART**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reporter le recouvrement de la taxe de séjour du quatrième trimestre 2019 (5 établissements concernés) jusqu'au 15 juin 2020.

**DECIDE** de reporter le reversement du produit de la taxe de séjour du premier trimestre 2020 à la date de recouvrement du deuxième trimestre 2020 (à partir du 15 juillet).

**PRECISE** que le Comptable public sera sollicité pour la mise en œuvre de ce dispositif.

**APPROUVE** le versement d'une avance à l'Office de tourisme Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart d'un montant de 80 000 € correspondant au montant de la taxe de séjour des télé-déclarations reçues pour le premier trimestre 2020, sans en attendre le recouvrement qui interviendra avec celui du produit du deuxième trimestre 2020.

**PRECISE** que l'avance sera remboursée en une fois, le 30 septembre 2020, selon le tableau d'amortissement suivant :

<b>Tableau d'amortissement de l'avance de 80 000 euros faite à l'office de tourisme communautaire Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart</b>			
<b>Date limite de remboursement</b>	<b>Intérêts</b>	<b>Amortissement</b>	<b>CRD en fin de période</b>
30/09/2020	0,00 €	80 000,00 €	0 €
<b>Cumul</b>	0,00 €	80 000,00 €	

**MODIFIE** l'échéancier de remboursement de la dotation initiale par l'Office de tourisme à Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart, tel que fixé par certificat administratif en date du 6 novembre 2019 comme suit :

Année	intérêts	amortissement	CRD en fin de période
2021	0	41 200	164 800
2022	0	41 200	123 600
2023	0	41 200	82 400
2024	0	41 200	41 200
2025	0	41 200	0
<b>Cumul</b>	0	206 000	

**PRECISE** que les remboursements annuels de la dotation initiale interviendront au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout acte et formalités prises en application de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 2 (Mme Sabine PELLERIN, M. Kouider OUKBI)  
Suffrages exprimés : 63  
Majorité absolue : 32  
Votes Pour : 63  
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2020/085 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A L'ATTENTION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'octroi d'une prime exceptionnelle à certains agents de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud sur la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie du covid-19 avec une modulation des montants proposés selon les critères suivants :

- La présence sur le lieu habituel de travail,
- La fréquence d'intervention et de déplacement sur le lieu habituel de travail : régularité identique à celle d'une activité normale, ou bien fréquence moindre.

**DECIDE** pour les agents ayant exercé leurs missions dans un contexte de travail identique à la normale malgré le confinement, le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 euros nets pour l'ensemble de la période de confinement.

**DECIDE** pour les agents ayant exercé leurs missions dans un contexte proche de la normale, malgré un risque de contamination, afin d'effectuer des missions récurrentes et essentielles au fonctionnement de la collectivité ne pouvant être réalisées à distance, le versement d'une prime exceptionnelle de 200 euros ou de 400 euros nets, ceci pour l'ensemble de la période de confinement. Le montant de cette prime sera modulée en fonction de la fréquence des interventions sur le lieu de travail, et au regard des critères définis en Comité Technique.

**DIT** que les dépenses sont inscrites aux budget principal et budgets annexes de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 2 (Mme Sabine PELLERIN, M. Kouider OUKBI)  
Suffrages exprimés : 63





Majorité absolue : 32  
Votes Pour : 63  
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2020/086 : CONVENTIONS DE FOURNITURE ET DE PORTAGE DE REPAS AUX COMMUNES DE COMBS-LA-VILLE, CESSON, NANDY ET A L'ECOLE TELECOM SUD PARIS PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions à conclure avec les communes de Combs-la-Ville, Cesson, Nandy et l'école Télécom SudParis définissant pour chaque bénéficiaire de la prestation les modalités de son exécution et de remboursement des frais de fourniture et de portage de repas par le service commun de restauration collective de la communauté d'agglomération, pendant la période d'urgence sanitaire.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 2 (Mme Sabine PELLERIN, M. Kouider OUKBI)  
Suffrages exprimés : 63  
Majorité absolue : 32  
Votes Pour : 63  
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2020/087 : SOLIDARITE AVEC LES FAMILLES STATIONNANT DANS LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place de mesures de solidarité au profit des familles qui ont stationné dans les aires d'accueil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pendant la période du 17 mars au 11 mai 2020.

**DECIDE** d'accorder à titre exceptionnel, la gratuité de la location d'un mois de la place de stationnement au profit des familles qui auront séjourné dans les aires d'accueil pendant toute la période susvisée.

**PRECISE** que cette mesure n'est pas applicable aux familles installées dans les aires dès lors qu'une dégradation aura été constatée ou que les lieux n'auront pas été conservés dans un état de propreté satisfaisant.



**PRECISE** que les familles qui se seront installées dans une aire ou auront quitté une aire pendant la période officielle de confinement sans autorisation ne pourront pas bénéficier de ce geste.

**DECIDE** de maintenir les sommes dues au titre des consommations d'eau et d'électricité.

**DECIDE** de mettre en place un échéancier de remboursement des dettes pour chaque famille.

**DECIDE** de subordonner le retour dans les aires après fermetures estivales au paiement de l'ensemble des dettes.

**DIT** que les mesures de la présente délibération pourront, si les conditions sont réunies, être appliquées lors de l'état des lieux de fin de confinement.

**DIT** que les tarifs approuvés par délibération en date du 17 décembre 2019 demeurent exigibles en dehors de cette situation exceptionnelle.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets des Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne et Monsieur le Comptable d'Évry-Courcouronnes.

**DELIBERATION N°DEL-2020/088 : CONTRIBUTION DE GRAND PARIS SUD AU FONDS RESILIENCE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE A DESTINATION DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DE 0 A 20 SALARIES**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au « fonds Résilience » de la Région et la Banque des Territoires, aux fins de soutenir les entreprises du territoire suite à la crise sanitaire.

**PRECISE** que ce fonds sera effectif mi-juin, après délibération du Conseil Régional.

**FIXE** la contribution au « fonds résilience » de la Région Ile-de-France à 400 000 €, versée dans les conditions fixées par le cadre juridique susvisé, amendable dans les prochains mois si le besoin était avéré pour notre territoire.

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la Région Ile-de-France, permettant de participer au financement du régime d'aide « fonds Résilience ».

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Initiative, fixant les modalités de la mise en œuvre du fonds sur le territoire.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les conventions et tout document relatif au dispositif du « fonds Résilience ».

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



**DELIBERATION N°DEL-2020/089 : REGIE DE L'EAU - ELARGISSEMENT ET RENFORCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE EAU - ADOPTION DES CONVENTIONS AVEC LES CCAS DES COMMUNES MEMBRES DE LA REGIE DE L'EAU**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** la contribution de la Régie de l'Eau à 0,005 €/m<sup>3</sup> facturé sur le périmètre Régie.

**FIXE** la contribution du budget annexe assainissement de Grand Paris Sud à 0,005 €/m<sup>3</sup> facturé sur la commune de Grigny.

**RAPPELLE** que la contribution de Suez Eau France, délégataire du service public d'assainissement sur le territoire de l'ex-CAECE est fixé à 0,005 €/m<sup>3</sup> facturé sur le périmètre de l'ex-CAECE.

**FIXE** la répartition du fonds de solidarité eau entre les CCAS des communes membres de la Régie de l'Eau comme suit :

- une part fixe de 1 000 € pour chaque CCAS,
- une part variable au prorata du nombre de ménages bénéficiaires de l'APL de la commune.

**APPROUVE** la nouvelle convention type « fonds de solidarité eau » qui sera à conclure avec les CCAS des communes membres de la Régie de l'Eau.

**AUTORISE** le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer les conventions « fonds de solidarité eau ».

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	2 (Mme Sabine PELLERIN, M. Kouider OUKBI)
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

**DELIBERATION N°DEL-2020/090 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 9,5/16<sup>ème</sup>.



**DECIDE**, pour permettre le recrutement des futurs collaborateurs, la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives,
- 4 postes d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**DECIDE** la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de responsable du studio graphique**

Au sein de la Direction de la Communication et du Marketing, le/la responsable du studio graphique aura pour missions de (d') :

- Concevoir et coordonner la production graphique, print et Web (conception de visuels, plaquettes, affiches, flyers, cartographies, data vision, signalétiques, bannières web animées...),
- Encadrer et animer une équipe de 3 graphistes au sein du studio,
- Veiller à la cohérence des propositions et de leurs déclinaisons, dans le respect de la charte graphique de l'agglomération,
- Planifier les tâches du studio graphique,
- Mobiliser et coordonner la production des graphistes dans le respect des plannings imposés,
- Assurer le suivi avec les agences de communication si besoin,
- Organiser le suivi de fabrication de la production,
- Assurer le contrôle qualité des outils de communication à réception,
- Veiller à la bonne diffusion sur les différents sites, des outils réalisés,
- Gérer la partie outillière de la photothèque de Grand Paris Sud (indexation des outils et inscription utilisateurs),
- Assurer les reportings réguliers auprès du/de la responsable du service.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +4/5) dans le domaine du graphisme. Les candidats devront également connaître les techniques et outils de communication. Une expérience confirmée dans le domaine est souhaitée.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

**DECIDE** la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Chargé(e) de mission observation territoriale**

Au sein de la Direction de la Prospective et de l'Observation territoriale, le/la Chargé(e) de mission observation territoriale participe au développement d'une approche prospective en produisant des analyses dans le but d'améliorer la connaissance du territoire, d'en identifier les enjeux en cours et à venir, d'aider à la décision. Il/elle aura pour missions de (d') :

- Assurer une veille permanente des indicateurs stratégiques pour le territoire : identification des sources, collecte, organisation des bases statistiques et suivi des données,
- Piloter, réaliser ou contribuer à des études spécifiques sur des thématiques stratégiques : définition d'une méthodologie, traitement et analyse des données,



- Restituer, diffuser et promouvoir les résultats : rédaction de supports (synthèses, rapports, atlas), présentation visuelle des données (tableaux, graphiques, cartes),
- Participer à la dynamique d'observation territoriale en interne, avec les autres directions, et en externe, avec les partenaires : partage de la connaissance du territoire, appui méthodologique, développement de partenariats,
- Assurer une veille documentaire : études, méthodes d'analyse et de prospective.

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure, ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine. Les candidats devront également disposer de bonnes connaissances de l'environnement général des collectivités territoriales et de leurs groupements. Des capacités d'analyse, ainsi que des qualités rédactionnelles et organisationnelles sont attendues.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

**DECIDE** la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Coordinateur(trice) Linguistique**

Placé(e) auprès de la directrice de la Politique de la Ville et de la Cohésion sociale, le ou la coordinateur(trice) linguistique met en œuvre et garantit, pour le territoire Grand Paris Sud, la cohérence de la stratégie linguistique territoriale.

Le ou la coordinateur(trice) linguistique aura pour missions de (d') :

- Coordonner aux niveaux communaux et intercommunaux les projets linguistiques et organiser, planifier et coordonner des ateliers sociolinguistiques avec les partenaires concernés,
- Informer, accompagner et suivre les apprenants en lien avec les partenaires du secteur,
- Organiser des permanences sur les communes concernées par la problématique, en particulier sur la commune de Grigny,
- Mettre en réseau des acteurs locaux afin de créer une dynamique territoriale, de favoriser des échanges de pratiques et de coproduire des projets ou des actions,
- Développer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les projets à dimension locale (quartier/commune) et intercommunale répondant aux problématiques des QPV de la ville,
- Rechercher et élaborer des supports pédagogiques spécifiques adaptés au public,
- Monter des dossiers de financements et les présenter auprès des partenaires,
- Créer des outils et rédiger des supports administratifs : notes, fiches projets, fiches associations, rapports et délibérations, conventions, en lien avec les partenaires et les projets déployés,
- Participer aux fonctions ressources de la direction en matière de veille réglementaire, documentation et recherche de financements, sujets nationaux, participation à des réseaux de professionnels,
- Participer aux différentes instances de pilotage et techniques dans le cadre des dispositifs liés à la Politique de la Ville.



**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +4/5), ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine. Les candidats devront disposer de bonnes connaissances de l'environnement général des collectivités territoriales et de leurs groupements. Des capacités organisationnelles et relationnelles sont également attendues.

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

**DECIDE** la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Chargé(e) de mission programmes européens**

Placé(e) sous l'autorité du directeur Relations internationales, il/elle participe au processus de décision et à la définition de la ligne stratégique des programmes européens. Il/elle contribue à la définition, au développement territorial et à la mise en œuvre des projets à dimension européenne.

Le/la chargé(e) de mission programmes européens aura pour missions de (d') :

- Assister le directeur dans la définition des orientations stratégiques en matière de relations européennes,
- Développer, élaborer et mettre en œuvre des projets et programmes en lien avec des collectivités européennes et les directions concernées au sein de l'agglomération,
- Définir le calendrier et veiller au déroulement de chaque étape (diagnostic, concertation, programme d'actions) ainsi qu'à la bonne réalisation des projets et programmes, en cohérence avec les objectifs, les délais et le budget prévu,
- Mobiliser, conseiller et accompagner les directions dans la réponse à des appels à projets européens (programmes sectoriels),
- Piloter des réunions et groupes de travail si nécessaire,
- Pratiquer une veille sur les appels à projets européens et les stratégies européennes portées par d'autres collectivités,
- Participer et être force de proposition au plan de communication,
- Participer à la vie de la direction (préparation budgétaire et des assemblées, accueil de délégations internationales et préparation des missions).

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +4/5) avec spécialisation en relations européennes, ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine.

Les candidats devront disposer de bonnes connaissances de l'environnement général des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des collectivités européennes partenaires, des réseaux et structures à dimension ou rôle européen (EUROCITIES particulièrement). Des capacités organisationnelles et relationnelles sont également attendues, ainsi qu'en langue étrangère (anglais courant notamment).

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.



**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

**DECIDE** la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de Chargé(e) de mission programmes internationaux**

Placé(e) sous l'autorité du directeur Relations internationales, il/elle participe au processus de décision et à la définition de la ligne stratégique des programmes internationaux. Il/elle contribue à la définition, au développement territorial et à la mise en œuvre des projets à dimension internationale.

Le/la chargé(e) de mission programmes internationaux aura pour missions de (d') :

- Assister le directeur dans la définition des orientations stratégiques en matière de relations internationales,
- Développer, élaborer et mettre en œuvre des projets et programmes en lien avec les collectivités partenaires au Sénégal, au Mali et en Mauritanie (thématiques développement durable, renforcement institutionnel et assainissement) et les directions concernées au sein de l'agglomération,
- Proposer, élaborer et mettre en œuvre des partenariats ponctuels avec des collectivités à l'international ou d'autres acteurs internationaux pertinents,
- Définir le calendrier et veiller au déroulement de chaque étape (diagnostic, concertation, programme d'actions) ainsi qu'à la bonne réalisation des projets et programmes, en cohérence avec les objectifs, les délais et le budget prévu,
- Mobiliser, conseiller et accompagner les directions dans la réalisation de projets internationaux,
- Piloter des réunions et groupes de travail si nécessaire,
- Pratiquer une veille sur les appels à projets internationaux et les stratégies internationales portées par d'autres collectivités,
- Participer et être force de proposition au plan de communication,
- Participer à la vie de la direction (préparation budgétaire et des assemblées, accueil de délégations internationales et préparation des missions).

**DIT** que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac +4/5) avec une spécialisation dans le domaine des relations internationales, ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine. Les candidats devront disposer de bonnes connaissances de l'environnement général des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des collectivités partenaires à l'international, des réseaux et structures à dimension ou rôle international. Des capacités organisationnelles et relationnelles sont également attendues, ainsi qu'en langue étrangère (anglais courant notamment).

**DIT** que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

**DIT** que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

**PRECISE** que parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé, s'il y a lieu, à la suppression des postes antérieurement détenus par les agents.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstention : 1 (M. Kouider OUKBI)  
Suffrages exprimés : 64  
Majorité absolue : 33  
Votes Pour : 64  
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2020/091 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2020 arrêté aux montants suivants :

	<b>DM N°1</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
Dépenses d'investissement	980 000 €
Ressources d'investissement	980 000 €

**PRECISE** que le virement prévisionnel à la section d'investissement reste identique et s'élève à **22 054 722 €**.

**PRECISE** que l'emprunt d'équilibre s'élève désormais à **69 424 675 €** pour tenir compte du financement par emprunt de la souscription d'actions.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 4 (Mme Sabine PELLERIN, Mme Bénédicte LESIEUR, Mme Pascale PRIGENT, M. Kouider OUKBI)  
Suffrages exprimés : 61  
Majorité absolue : 31  
Votes Pour : 61  
Votes Contre : 0





**DELIBERATION N°DEL-2020/092 : SUBVENTIONS 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement des subventions suivantes pour l'année 2020 :

Nat.	Libellé compte	Note descriptive de la subvention	Réalisé 2019	Attributions CC 26/05/2020
6574216	LIGUE DPT77 CONTRE LE CANCER	Subvention identique à 2019 malgré l'annulation de la Sénartaise	40 000	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>SPORT</b>		<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
657341074	CINEMA LA COUPOLE (COMBS-LA-VILLE)	Subvention de fonctionnement pour un cinéma partenaire du cinéma La Rotonde et Prévert à Savigny-le-Temple (tarification commune); éducation à l'image et participation à plusieurs projets dont mois du film documentaire, le festival du développement durable	5 000	5 000
657341075	CINEMA LA ROTONDE (MOISSY-CRAMAYEL)	Subvention de fonctionnement pour un cinéma qui a une politique d'éducation à l'image; projets avec partenaires locaux (médiathèque) et participe à plusieurs événements interco (Les traversées, écofestival de cinéma).	5 000	5 000
6574016	AMICALE DE VILLABE	Subvention de fonctionnement de l'école de musique, animation d'événements sur GPS	97 500	97 500
6574017	CODJACE	L'association CODJACE organise un festival de Jazz gratuit avec environ 15 concerts parmi lesquels un concert à la maison de retraite, 2 dans des instituts médicalisés. Ce festival rassemble environ 20 000 personnes. Sont impliqués dans son organisation : le théâtre, le conservatoire, la médiathèque, la mjc ...	30 000	30 000
6574018	ECOLE MUS. CRESCENDO	Aide au fonctionnement de l'école de musique associative de Lieusaint	15 300	15 300
6574019	ESPACE PREVERT	Subvention de fonctionnement programmation hors les murs et partenariats avec le conservatoire Gabriel Fauré, l'Empreinte, le Millénaire, le Domaine de la Prévauté, le théâtre de Sénart, la médiathèque de Lieusaint, la Marge	45 000	45 000
6574020	LUDO LIEUSAIN	Etablissement à vocation essentiellement locale ; 64% du public est de Lieusaint ; 24 % des autres communes de GPS	167 000	167 000
6574021	MJC CORBEIL	Subvention aux MJC, éducation artistique et culturelle et pratique artistique : Un vrai travail avec les scolaires- beaucoup de classes concernées	7 200	7 200



6574022	MAISON DES JEUNES RIS-ORANGIS	Subvention aux MJC, éducation populaire, projet d'intérêt reconnu par l'agglomération	40 000	40 000
6574063	BATTERIE FANFARE	Orchestre de 40 musiciens et enseignement gratuit (forme les membres de l'orchestre) par des bénévoles et des salariés; concerts/animations dans 8 villes du territoire de Sénart	2 800	2 800
6574064	COUNTRY TIWAHE	Aide à l'association organisatrice d'un festival de grande renommée qui aura lieu fin août 2020	8 000	8 000
6574066	ECO. DEP. DE THEATRE	L'école de théâtre propose des ateliers amateurs et de la formation préprofessionnelle (classe préparatoire et cycle 3). Les participants aux ateliers et stages sont en partie originaires du 91 et de plusieurs villes de GPS	50 000	50 000
6574067	HARMONIE DE MOISSY CRAMAYEL	Subvention au projet des associations, notamment cette année pour la diffusion (concert Ste Cécile), un projet de festival et l'achat d'instruments pour leur projet au collège	1 400	1 400
6574068	LIRE A SENART	Partenariat entre les médiathèques et les EPLE des villes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil	3 300	3 300
6574069	MEMOIRE & AVENIR VILLE NOUV.	L'association travaille depuis des années à la connaissance du territoire de la ville nouvelle d'Évry-Courcouronnes (publication, visites etc.) et étend sa réflexion dorénavant à la ville nouvelle de Sénart en recherchant des partenariats associatifs	800	800
6574070	MEMOIRE & PATRIMOINE VIVANT	L'association Mémoire et Patrimoine mène un travail tout à fait singulier de collecte et de valorisation des mémoires. Elle s'intéresse autant aux grands acteurs du territoire qu'aux plus modestes. La disponibilité au plus large public de la matière réunie (AD 91, DVD, site Internet, projections publiques à l'ARCEL) est remarquable et à soutenir. Un partenariat est reconduit pour la seconde année avec Cineam	4 000	4 000
6574071	SOLICHOEUR	Chœur avec des objectifs d'accessibilité à tous; diffusion auprès d'un public qui ne peut se déplacer (maisons de retraite), chorale dont les choristes viennent de Savigny-le-Temple, Nandy, Cesson Vert-Saint-Denis, Combs-la-Ville. Projets 2019 : Concerts dans maisons de retraites à Saint-Germain-Lès-Corbeil, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Soisy-sur-Seine	1 400	1 400



6574165	CHŒUR VARIATO	Chœur dont le chef est rémunéré et dont l'objectif est l'organisation de concerts qualitatifs (à visée pro). La subvention est demandée pour payer les répétitions. L'asso essaie d'étendre son rayon d'action au-delà du 77 en diffusion, en direction des publics (dont EN)	7 000	7 000
6574166	THEATRE DE LA MEZZANINE	Subvention de fonctionnement aux projets qui entre dans les critères définis à une compagnie de théâtre installée à la Marge à Lieusaint	7 500	7 500
6574167	CINEAM	Bilan très positif des projets 2019 conduits avec Cineam. Les 3 volets du projet 2020 proposés par l'association participent bien à la valorisation du patrimoine du territoire, viennent en complément de manifestations soutenues par GPS. Une volonté cette année de présenter le projet aux médiathèques et aux cinémas du territoire et d'organiser 5 projections dans l'année	2 800	2 800
6574210	MJC OREILLE CASSEE COMBS	Association surtout orientée musiques actuelles qui propose une école de musique, de la diffusion, de l'accompagnement aux artistes. Elle compte 300 adhérents et de nombreux inscrits bien au-delà de Combs-la-Ville. Elle travaille avec de nombreux partenaires dont le conservatoire, l'Empreinte, Le Plan...	5 000	5 000
6574211	COMPAGNIE DE L'ORAGE	Cette association propose d'étendre son action à tout le territoire de Grand Paris Sud en fédérant de nombreux partenaires avec lesquels elle travaille déjà (médiathèques, conservatoires, salles de spectacles, services culturels municipaux...) autour d'un projet sur la thématique des contes et musiques du monde. Ce projet se déclinerait toute l'année dans les communes de GPS, avec la diffusion de petites formes, des ateliers sur le conte, l'oralité et des soirées trimestrielles et un temps fort fin novembre sous la forme d'un festival de 10 jours à Villabé	5 000	5 000
6574212	ASSOCIATION LIUBAN	Cette association propose un festival DUB fondé en 2015 portée sur la pluridisciplinarité et en lien avec des partenaires du tissu local. Il propose des artistes renommés (renommée internationale) et locaux. Ce festival se déroule au Plan depuis 2018. Il est porté par des jeunes (axe ressorti fortement des Assises de la Culture) et connaît une renommée au moins régionale (Telerama a placé Lamano parmi les 5 festivals reggae dub immanquables de l'été 2018)	5 500	5 500



6574218	CONCERTS DE POCHE	Les Concerts de Poche relèvent le défi de produire une offre de concerts de grande qualité dans des salles de proximité avec des tarifs d'entrée très attractifs. Les concerts sont accompagnés d'une forte action de sensibilisation musicale auprès des jeunes (écoles, collèges, lycées, etc), des publics en difficulté sociale et des publics éloignés de l'offre culturelle	0	45 000
6574225	BELLASTOCK	Le festival BELLASTOCK (fin août) propose la fabrication collective d'une ville éphémère. A partir d'une architecture expérimentale liée au réemploi des matériaux, Bellastock initie des projets innovants, écologiques et solidaires. Il touche chaque année 500 étudiants des écoles supérieures d'architecture ainsi qu'un public toujours plus nombreux.	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>CULTURE</b>		<b>521 500</b>	<b>566 500</b>
6574134	ASSOCIATION TOUS POUR ELLES	La course féminine contre le cancer est suspendue et ne sera pas organisée en 2020	0	-1 000
<b>TOTAL</b>	<b>COMMUNICATION</b>		<b>0</b>	<b>-1 000</b>
65737100	CHSF	Pour un total de 40 000 € annuel. Il s'agira du 2 <sup>e</sup> versement de 20 K€. Le descriptif de l'action figure dans la délibération précédente	0	20 000
65737XXX	UNIVERSITE EVRY_PREPAVENIR	Nouvelle action prioritaire : soutien apporté à l'Université d'Evry Paris Saclay pour assumer une partie du loyer des locaux qu'elle a pris en location pour lancer son nouveau dispositif académique d'année de transition : PREP'AVENIR. Année de transition entre la terminale et la suite d'un cursus scolaire ou professionnel "mûri" et volontaire pour éviter l'échec étudiant en 1 <sup>ère</sup> année. Un acompte de 15 000 € sera versé au vote de cette délibération ; le solde sera versé par la suite.		50 000
<b>TOTAL</b>	<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>RECHERCHE INNOVATION</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>GENERAL</b>		<b>561 500</b>	<b>675 500</b>

**PRECISE** que les subventions inférieures à 23 000 euros seront versées en une seule fois, après leur notification.

**PRECISE** que les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire ou de la décision du Président.

**AUTORISE** le Président à signer, par voie de Décision, les conventions d'objectifs afférentes à l'attribution des subventions supérieures à 23 000 euros.



**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstentions : 3 (Mme Sabine PELLERIN, Mme Bénédicte LESIEUR, M. Kouider OUKBI)  
Suffrages exprimés : 62  
Majorité absolue : 32  
Votes Pour : 62  
Votes Contre : 0

**DELIBERATION N°DEL-2020/093 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR LE QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY-COURCOURONNES**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les copropriétés identifiées du quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes.

**SOLLICITE** un financement auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires (BDT), pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur 3 copropriétés du quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes.

**DIT** que la demande de financement auprès de ces deux organismes, pour la réalisation de l'OPAH, représente 75% cumulés du coût HT.

**DIT** que la mise en place de l'OPAH pourra donner lieu à un marché public qui sera conclu dans le cadre du guide des procédures internes de la commande publique de de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstention : 1 (M. Kouider OUKBI)  
Suffrages exprimés : 64  
Majorité absolue : 33  
Votes Pour : 64  
Votes Contre : 0



**DELIBERATION N°DEL-2020/094 : REFECTION DES TROTTOIRS DE L'AVENUE CHARLES MONIER A CESSON - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE CESSON**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Cesson pour la réfection des trottoirs de l'avenue Charles Monier – phase 2.

**PRECISE** que ce transfert est opéré à titre gratuit et ne donne lieu qu'au remboursement des dépenses engagées par la communauté d'agglomération.

**PRECISE** que le montant des frais relevant de la partie communale pour la réfection en enrobés des trottoirs et l'aménagement PMR des passages piétons s'élève à 127 155 € TTC.

**PRECISE** que le remboursement de la partie communale est échelonné comme suit :

- 20 % à réception du procès-verbal de réception avec levée de réserves, soit 25 431 € TTC.
- 40 % sur l'exercice budgétaire 2021, soit 50 862 € TTC.
- 40 % sur l'exercice budgétaire 2022, soit 50 862 € TTC.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les autres documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstention :	1 (M. Kouider OUKBI)
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0

**DELIBERATION N°DEL-2020/095 : REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DE CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR A CORBEIL-ESSONNES ET VILLABE - CONVENTION DE COFINANCEMENT A CONCLURE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de cofinancement à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la réalisation d'une étude de faisabilité de la création d'un réseau de chaleur sur les communes de Corbeil-Essonnes et de Villabé.

**PRECISE** que cette convention encadre les modalités pratiques et financières de ce partenariat, et notamment le versement d'une subvention d'un montant total maximum de 30 000 €.



**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de cofinancement.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstention :	1 (M. Kouider OUKBI)
Suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Votes Pour :	64
Votes Contre :	0

**DELIBERATION N°DEL-2020/096 : RESIDENCE DES BOIS DU CERF A ETIOLLES - ETUDE PREALABLE DE FAISABILITE DE MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le lancement de l'étude préalable de faisabilité de mise en conformité de l'assainissement de la résidence des Bois du Cerf à Etioilles estimée à 48 472 € HT.

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne les subventions au taux maximum pouvant être allouées pour cette opération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions formalisant les aides octroyées dans le cadre de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstention :	1 (M. Kouider OUKBI)
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	63
Votes Contre :	0

**DELIBERATION N°DEL-2020/097 : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU CAMP DE BASE DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY EN 2023**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



**APPROUVE** la candidature de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'appel à manifestation d'intérêt du comité d'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 pour devenir un camp de base équipe/délégation.

**S'ENGAGE** à mettre à disposition du comité d'organisation de la Coupe du Monde de Rugby France 2023 et dans les conditions énoncées et approuvées dans l'appel à manifestation d'intérêt le droit d'utilisation à titre gracieux des installations sportives existantes et futures proposées dans notre candidature.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette candidature et aux engagements afférents, à quelque stade que ce soit de l'AMI.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

**DELIBERATION N°DEL-2020/098 : PATINOIRE FRANÇOIS LE COMTE A EVRY-COURCOURONNES - TARIFS 2020/2021**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les tarifs de la patinoire François Le Comte à Evry-Courcouronnes comme suit :

**A – Tarifs d'entrée de la patinoire François Le Comte à Evry-Courcouronnes**

	<b>Habitant GPS</b>	<b>Habitant hors GPS</b>
Adulte	4,00€	5,20€
Tarif réduit :		
- Moins de 18 ans		
- Étudiants		
- Demandeur d'emploi	3,00€	3,90€
- Senior plus de 65 ans		
- Personnes en situation de handicap		
- Visiteurs		
Carte 10 entrées	34,00€	45,00€
Carte 10 entrées tarif réduit	25,00€	35,00€
Location patins	2,50€	3,20€
Carte 10 entrées et location patins	55,00€	71,00€
Carte 10 entrées et location patins réduit	45,00€	60,00€
Affûtage patins (simple)	5,00€	7,00€
Carte 6 affûtages patins (simple)	25,00€	35,00€
Tarif adulte groupe*	3,50€	4,50€
Tarif réduit groupe*	2,50€	3,30€
Location patins groupe	1,90€	2,50€
Entrée soirée téléthon avec location patins	4,00€	4,00€
Mon premier patin (tous les mercredis)	150,00€	200,00€
Mon premier patin (tous les mercredis) à	85,00€	120,00€





partir du 15 janvier		
Stage de printemps	50,00€ par semaine	65,00€ par semaine
Stage découverte sports de glace	6,50€ par enfant	8,00€ par enfant
Location patinoire à l'heure/bar compris	200,00€	250,00€
Location patinoire à l'heure	150,00€	200,00€
Location sonorisation	75,00€	95,00€
Facturation surfaçage à l'unité	70,00€	90,00€
Goûters d'anniversaire avec location de patins	10,00€ par enfant	12,00€ par enfant
Goûters d'anniversaire sans location de patins	7,00€	9,00€
<b>Enseignement / Handigliss / Initiation</b>		
1 classe/séance 40min	60,00€	120,00€
2 classes/séance 40min	95,00€	180,00€
Handigliss – Initiation/créneau 1h	40,00€	55,00€

\*Un encadrant gratuit par groupe de 10 personnes

### **B – Tarifs pour le bar**

<b>Carte</b>	<b>Prix TTC</b>
Canette 33cl	1,50€
Bouteille d'eau 50cl	1,00€
Boisson 50cl	2,00€
Boissons chaudes (café, thé, chocolat)	1,00€
Paquet chips	1,00€
Barres chocolatées	1,00€
Confiseries	1,00€
Panini Nutella	2,50€
Panini Fromage	3,00€
Crêpe	1,00€
Hot-Dog	3,00€
Pasta-Box	3,00€
Formule repas (panini/boisson 33cl ou bouteille d'eau/crêpe, chips ou boisson chaude)	5,00€

**PRECISE** que l'accès à la patinoire François Le Comte de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la location des patins (patins à glace et patinettes) sont gratuits pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif et cela uniquement pendant les séances publiques ouvertes à tous usagers.

**PRECISE** que les cartes et abonnements ont une durée de validité de 12 mois à compter de la première utilisation.

**PRECISE** que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

**PRECISE** qu'en cas de perte ou de vol, un supplément de 2,00€ sera demandé pour refaire une carte.

**PRECISE** que les tarifs « groupe » s'appliquent sur présentation d'un justificatif d'appartenance à un groupe constitué d'au moins 10 personnes.



**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

**DIT** que les recettes correspondantes à la soirée événementielle Téléthon seront versées sur le compte de l'AFM Téléthon.

**DIT** que lors des fermetures techniques, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

**CONFIRME** la possibilité pour la communauté d'agglomération de disposer annuellement de 3 000 cartons d'invitation maximum pour les activités que le Président, ou le vice-président, peuvent distribuer aux usagers dans un but de promotion et découverte des activités de la patinoire, ou au titre d'indemnisation en cas d'incidents techniques survenus lors de séances publiques.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstention : 1 (M. Kouider OUKBI)  
Suffrages exprimés : 63  
Majorité absolue : 32  
Votes Pour : 63  
Votes Contre : 0

#### **DELIBERATION N°DEL-2020/099 : CENTRE AQUATIQUE NYMPHEA - TARIFS 2020**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la tarification du centre aquatique Nymphéa applicable au 1<sup>er</sup> juin 2020, selon la grille tarifaire ci-annexée.

**PRECISE** que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

**PRECISE** que les tarifs ainsi adoptés seront notifiés à Equalia, délégataire.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :  
NPPV : 0  
Abstention : 1 (M. Kouider OUKBI)  
Suffrages exprimés : 62  
Majorité absolue : 32  
Votes Pour : 62  
Votes Contre : 0



## **DELIBERATION N°DEL-2020/100 : PISCINES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD - TARIFS DES ACTIVITES**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les tarifs des activités de l'ensemble des piscines gérées par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud comme suit :

<b>Activités</b>	<b>Habitant GPS</b>	<b>Habitant hors GPS</b>
<b>Aquagym</b>		
<b>Aquabike</b>		
<b>Aquaphobie/palmes</b>		
<b>Bébés nageurs</b>		
<b>Cours femmes enceintes</b>		
<b>Nouvelle activité aquatique</b>		
Tarif à la séance	9,00€	12,00€
Carte 10 séances	70,00€	90,00€
Carte annuel	180,00€	230,00€
Location aquabike	5,00€	7,00€
<b>École de natation tarif annuel</b>		
1 <sup>er</sup> enfant	160,00€	210,00€
2 <sup>ème</sup> enfant	125,00€	165,00€
3 <sup>ème</sup> enfant	110,00€	145,00€
4 <sup>ème</sup> enfant et plus	80,00€	105,00€
<b>Hammam/sauna</b>		
Tarif à la séance	9,00€	12,00€
Carte 10 séances	70,00€	90,00€
Carte annuel	180,00€	230,00€
<b>Espaces piscine Camille Muffat à Combs-la-Ville (accès piscine, espace forme et espace bien-être)</b>	35,00€ par mois	45,00€ par mois
<b>Animation goûter d'anniversaire</b>	9,00€ par enfant	9,00€ par enfant
<b>Handicap et eau</b>		
Carte annuel	90,00€	90,00€
<b>Location transat par demi-journée</b>	2,50€	2,50€
<b>Location tapis par demi-journée</b>	4,00€	4,00€

**PRECISE** que les cartes et abonnements ont une durée de validité de 12 mois à compter de la première utilisation.

**PRECISE** qu'en cas de perte ou de vol, un supplément de 2,00€ sera demandé pour refaire une carte.

**DECIDE** que les règlements des activités décrites ci-dessus sont exigibles au démarrage de l'activité et payable soit en une fois par chèque, espèces, carte bancaire, soit en deux fois.



**CONFIRME** la possibilité pour la communauté d'agglomération de disposer annuellement de 3 000 cartons d'invitation maximum pour les activités que le Président, ou le vice-président, peuvent distribuer aux usagers dans un but de promotion et de découverte des activités des piscines, ou au titre d'indemnisation en cas d'incidents techniques survenus lors de séances publiques.

**PRECISE** que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

**DIT** que lors des fermetures techniques, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou compensation financière de la collectivité.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstention :	1 (M. Kouider OUKBI)
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0

**DELIBERATION N°DEL-2020/101 : RESEAU DES CONSERVATOIRES 77 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2020/2021**

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs applicables au réseau des conservatoires, comme suit :

**I- TARIFICATION GENERALE**

**PRECISE** que la tarification des activités pratiquées dans le réseau des conservatoires 77, est établie selon deux grandes catégories :

- Les droits d'inscription
- Les cotisations

**A- DROITS D'INSCRIPTION**

**DECIDE** que le montant annuel des droits d'inscription dans chaque conservatoire du réseau des conservatoires 77 est fixé à 20 € par élève.

**PRECISE** qu'en cas d'inscription au deuxième semestre (c'est-à-dire après les congés scolaires d'hiver de la zone C), l'utilisateur devra payer l'intégralité du semestre, soit le tarif annuel divisé par deux, sans qu'il soit procédé au calcul d'un prorata de son temps de présence sur le restant de l'année. Le montant des droits d'inscription est dû en totalité.



## **B- TARIFS DES COTISATIONS CALCULES SUR LA BASE DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) et AU TAUX D'EFFORT**

La tarification au Quotient Familial s'appliquera au conservatoire de Combs-la-Ville, et aux écoles de musique de Nandy et Cesson/Vert-Saint-Denis. Le conservatoire de Savigny-le-Temple et l'école de musique de Moissy-Cramayel appliqueront le taux d'effort.

### **1- Calcul du quotient familial**

**DIT** que les modalités du calcul du QF prennent en compte :

- Le montant « revenu brut global » (indiqué sur l'avis d'imposition),
- Le nombre de personnes au foyer (indiqué sur l'avis d'impôt et le livret de famille),
- Le justificatif de domicile pour les tarifs « Agglomération » ou « Hors agglomération ».

**DIT** que le QF sera déterminé en fonction du revenu brut global du foyer fiscal (indiqué directement sur l'avis d'imposition) auquel appartient ou auquel est rattaché l'utilisateur, sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

L'avis d'imposition de l'année N-1 devra être fourni au moment de l'inscription définitive. Sans avis d'imposition, la facturation sera établie sur la base de la tranche de quotient la plus élevée.

**DIT** que le QF est égal à un douzième du revenu brut global du foyer fiscal, divisé par le nombre de personnes physiques composant ledit foyer. Ce nombre de personnes est calculé à partir des renseignements figurant sur l'avis d'imposition.

**DIT** que toute modification de la composition du foyer pourra être prise en compte pour le calcul du quotient familial sous réserve d'être justifiée par tout acte officiel attestant du changement de situation familiale. La base de calcul demeure le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

**DIT** que pour les familles monoparentales, le parent isolé compte pour deux dans le calcul du QF. Il s'agit d'un parent vivant seul, veuf, divorcé ou célibataire ayant un ou plusieurs enfants à charge.

**DIT** que les foyers fiscaux constitués d'une seule personne physique comptent pour une part et demi dans le calcul uniquement dans les cas suivants :

- Si le douzième du revenu brut global annuel est inférieur à 1 550 €,
- Si, quel que soit son niveau de revenu, la personne seule bénéficie d'une demi-part supplémentaire par l'administration fiscale (mentionné sur l'avis d'imposition sur le revenu).

**DIT** que le tarif au QF est calculé pour l'ensemble des usagers, quel que soit leur lieu de résidence, d'activité professionnelle ou de scolarisation.

**DIT** que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la tranche de QF à laquelle correspond le foyer fiscal auquel il appartient. Les tarifs sont progressifs et comptent 10 tranches pour le forfait 1, 2, 4 ou 5.



## **2- Calcul au taux d'effort**

**DIT** que le taux d'effort représente la capacité d'un usager à pouvoir régler son inscription en fonction de ses revenus. Autrement dit, il s'agit du rapport entre la cotisation plus les frais d'inscription au conservatoire et le total des ressources de l'usager.

**DIT** que le principe du « taux d'effort » est appliqué, selon les modalités fixées par la Caisse nationale d'allocations familiales (plancher et plafond de ressources révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), pour la détermination des tarifs des participations familiales au fonctionnement des services publics soumis à conditions de ressources.

**PRECISE** que le taux d'effort est un pourcentage prédéterminé. Pour chaque activité le taux d'effort varie selon le nombre d'enfants. Le taux d'effort est multiplié par la valeur du quotient familial. Le pourcentage varie selon le nombre d'enfants.

**DIT** qu'au-delà de 3 enfants, le taux d'effort restera celui appliqué à une famille de 3 enfants.

## **3- Grilles tarifaires**

**DIT** que les tarifs sont dus pour l'année et s'appliquent aux usagers de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**PRECISE** que tout usager ne remplissant pas ces conditions s'acquittera des tarifs dits « Hors aggro ».

**DIT** qu'en cas d'absence d'enseignant et de son non-remplacement pendant une durée de quatre semaines consécutives ou plus au cours de l'année d'inscription dans la discipline dominante composant le parcours de l'élève, il pourra être procédé au remboursement partiel de la cotisation. Celui-ci s'effectuera à partir de la délibération relative au temps de travail des agents, au prorata temporis de l'absence de l'enseignant.

**PRECISE** que les conservatoires accueillent prioritairement les enfants, puis les adultes, dans la limite des places annuellement disponibles par discipline.

**PRECISE** que dans la limite des places disponibles et au titre du développement des compétences professionnelles s'inscrivant dans l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de réseau, les enseignants peuvent, après validation de la D2RH, s'inscrire dans une discipline proposée par l'un des établissements du 77. Dans ce cas, ils seront exonérés de la cotisation correspondante.

**DECIDE** de fixer les tarifs annuels de ces activités aux conservatoires comme ci-après.



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Combs-la-Ville :

Conservatoire Maurice Ohana de Combs-la-Ville										
			<u>Forfait 1</u>		<u>Forfait 2</u>					
			Musique éveil / initiation		Cursus Musique (FM / cours instrument / pratiques collectives)					
Quotient Familial			Agglo	Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo				
1	0	49	90,00 €	112,00 €	260,00 €	325,00 €				
2	50	149	112,00 €	138,00 €	300,00 €	375,00 €				
3	150	249	133,00 €	164,00 €	340,00 €	425,00 €				
4	250	449	154,00 €	190,00 €	380,00 €	475,00 €				
5	450	669	175,00 €	216,00 €	420,00 €	525,00 €				
6	670	899	196,00 €	242,00 €	460,00 €	575,00 €				
7	900	1199	217,00 €	268,00 €	500,00 €	625,00 €				
8	1200	1299	238,00 €	294,00 €	540,00 €	675,00 €				
9	1300	1549	259,00 €	320,00 €	580,00 €	725,00 €				
10	1550	et -	280,00 €	346,00 €	620,00 €	775,00 €				
			<u>Forfait 3</u>				<u>Forfait 4</u>		<u>Forfait 5</u>	
			Ateliers et/ou pratiques collectives seuls				Danse éveil / initiation / cursus		FM ou instrument seuls	
Quotient Familial			orchestres / chorale Agglo	orchestres / chorale Hors Agglo	théâtre Agglo	théâtre Hors Agglo	Agglo	Hors Agglo	Agglo	hors Agglo
1	0	49	65,00 €	80,00 €	125,00 €	156,00 €	107,00 €	134,00 €	154,00 €	192,00 €
2	50	149					123,00 €	154,00 €	183,00 €	228,00 €
3	150	249					139,00 €	174,00 €	212,00 €	264,00 €
4	250	449					155,00 €	194,00 €	241,00 €	300,00 €
5	450	669					171,00 €	214,00 €	270,00 €	336,00 €
6	670	899					187,00 €	234,00 €	299,00 €	372,00 €
7	900	1199					203,00 €	254,00 €	328,00 €	408,00 €
8	1200	1299					219,00 €	274,00 €	357,00 €	444,00 €
9	1300	1549					235,00 €	294,00 €	386,00 €	480,00 €
10	1550	et -					250,00 €	312,00 €	415,00 €	516,00 €

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans l'école de musique de Nandy :

Ecole de musique de Nandy							
			<u>Forfait 1</u>		<u>Forfait 2</u>		
			Musique éveil / initiation		Cursus Musique (FM / cours instrument / pratiques collectives)		
Quotient Familial			Agglo	Hors Agglo	Agglo	Adulte Agglo	Hors Agglo
1	0	49	50,00 €	63,00 €	150,00 €	172,00 €	186,00 €
2	50	149	75,00 €	94,00 €	192,00 €	220,00 €	240,00 €
3	150	249	100,00 €	125,00 €	234,00 €	268,00 €	293,00 €
4	250	449	125,00 €	156,00 €	276,00 €	316,00 €	345,00 €
5	450	669	150,00 €	186,00 €	318,00 €	364,00 €	398,00 €
6	670	899	175,00 €	219,00 €	360,00 €	412,00 €	450,00 €
7	900	1199	200,00 €	250,00 €	402,00 €	460,00 €	502,00 €
8	1200	1299	225,00 €	281,00 €	444,00 €	508,00 €	559,00 €
9	1300	1549	250,00 €	313,00 €	486,00 €	556,00 €	608,00 €
10	1550	et +	275,00 €	344,00 €	528,00 €	604,00 €	659,00 €

  

			<u>Forfait 3</u>		<u>Forfait 4</u>	<u>Forfait 5</u>	
			Ateliers et/ou pratiques collectives seuls		Danse éveil / cursus	FM ou instrument seuls	
Quotient Familial			Agglo	Hors Agglo		Agglo	Hors Agglo
1	0	49	65,00 €	80,00 €		86,00 €	107,00 €
2	50	149			106,00 €	132,00 €	
3	150	249			126,00 €	157,00 €	
4	250	449			146,00 €	182,00 €	
5	450	669			166,00 €	207,00 €	
6	670	899			186,00 €	232,00 €	
7	900	1199			206,00 €	257,00 €	
8	1200	1299			226,00 €	282,00 €	
9	1300	1549			246,00 €	307,00 €	
10	1550	et +			266,00 €	332,00 €	





DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans l'école de musique de Cesson/Vert-Saint-Denis :

Ecole de musique de Cesson /Vert-Saint-Denis							
			<u>Forfait 1</u>		<u>Forfait 2</u>		
			Musique éveil / initiation		Cursus Musique (FM / cours instrument / pratiques)		
Quotient Familial			Agglo	Hors Agglo	Agglo	adulte Agglo	Hors Agglo tous
1	0	49	64,00 €	80,00 €	150,00 €	331,00 €	424,00 €
2	50	149	67,00 €	84,00 €	173,00 €	344,00 €	435,00 €
3	150	249	70,00 €	87,00 €	196,00 €	357,00 €	446,00 €
4	250	449	73,00 €	91,00 €	219,00 €	370,00 €	457,00 €
5	450	669	77,00 €	96,00 €	242,00 €	383,00 €	468,00 €
6	670	899	80,00 €	100,00 €	265,00 €	396,00 €	479,00 €
7	900	1199	83,00 €	104,00 €	288,00 €	409,00 €	490,00 €
8	1200	1299	86,00 €	108,00 €	311,00 €	422,00 €	501,00 €
9	1300	1549	89,00 €	112,00 €	334,00 €	435,00 €	512,00 €
10	1550	et +	93,00 €	116,00 €	356,00 €	448,00 €	524,00 €

  

			<u>Forfait 3</u>		<u>Forfait 4</u>	<u>Forfait 5</u>	
			Ateliers et/ou pratiques collectives seuls		Danse éveil / cursus	FM ou instrument seuls	
Quotient Familial			Agglo	Hors Agglo		Agglo	hors Agglo
1	0	49	65,00 €	80,00 €		86,00 €	107,00 €
2	50	149			106,00 €	132,00 €	
3	150	249			126,00 €	157,00 €	
4	250	449			146,00 €	182,00 €	
5	450	669			166,00 €	207,00 €	
6	670	899			186,00 €	232,00 €	
7	900	1199			206,00 €	257,00 €	
8	1200	1299			226,00 €	282,00 €	
9	1300	1549			246,00 €	307,00 €	
10	1550	et +			266,00 €	332,00 €	



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Savigny-le-Temple :

Conservatoire de Savigny-le-Temple										
	Forfait 1 Musique éveil / initiation			Forfait 2 Cursus Musique (FM / cours instrument / pratiques collectives)						
Taux d'effort	Agglo		Hors Agglo	Agglo		Hors Agglo	Agglo		Hors Agglo	
	taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €		taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €			
Famille 1 élève	7,2761	49,05 €	353,97 €	500,00 €	11,0267	74,36 €	436,44 €	700,00 €		
Famille 2 élèves	6,9439	45,82 €	337,81 €		10,0301	67,63 €	487,95 €			
Famille 3 élèves	5,5188	37,21 €	268,48 €		7,7187	52,05 €	375,05 €			
	Forfait 3 Ateliers (jazz, percussions, musiques du monde, stage théâtre adulte, new soul) et/ou pratiques collectives seuls		Forfait 4 Cursus Théâtre			Forfait 5 FM ou instrument seuls				
Taux d'effort	Agglo	Hors Agglo	Agglo		Hors Agglo	Agglo			Hors Agglo	
			taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €		taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €	
Famille 1 élève	65,00 €	80,00 €	7,2763	49,07 €	353,98 €	429,00 €	7,2761	49,05 €	353,97 €	500,00 €
Famille 2 élèves			6,9418	45,83 €	487,95 €		6,9439	45,82 €	337,81 €	
Famille 3 élèves			5,5188	37,22 €	268,48 €		5,5188	37,21 €	268,48 €	

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



**DIT** que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans l'école de musique de Moissy-Cramayel :

Ecole de Musique de Moissy-Cramayel								
	<u>Forfait 1</u>				<u>Forfait 2</u>			
	Musique éveil / initiation				Cursus Musique (FM / cours instrument / pratiques collectives)			
Taux d'effort	Agglo			Hors Agglo	Agglo			Hors Agglo
	taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €	245,16 €	taux d'effort en %	Plancher en €	Plafond en €	1 110,56 €
	3,71	59,22 €	149,85 €		14,12	213.42€	566.70€	
	<u>Forfait 3</u>		<u>Forfait 4</u>	<u>Forfait 5</u>				
	Ateliers et/ou pratiques collectives seuls		Danse éveil / cursus	FM ou instrument seuls				
Taux d'effort	Agglo	Hors Agglo		Agglo				Hors Agglo
				taux d'effort en %	minimum en €	maximum en €		
	65,00 €	80,00 €		FM seule	3,71	59,22 €	149,85 €	245,16 €
				Instrument seul	10,41	154,20 €	416,58 €	865,40 €

**PRECISE** qu'un tarif préférentiel, à savoir le forfait 3, auquel s'ajoute les droits d'inscriptions, sera appliqué aux élèves inscrits à l'Harmonie de Moissy-Cramayel.

**PRECISE** qu'un demi-tarif est applicable au second enfant d'une famille, lorsque deux enfants participent à la même activité.



## **C- MINORATIONS**

**PRECISE** que pour encourager l'apprentissage et la pratique d'instruments diversifiés et plus rares, permettant au réseau des conservatoires de faciliter et de renforcer les pratiques d'ensembles, le tarif « Agglomération » sera appliqué à tous les domiciliés dans le département de Seine-et-Marne et inscrits en : hautbois, basson, cor, trombone, tuba, contrebasse, clavecin, traverso, viole de gambe, harpe, orgue, accordéon, mandoline ou pratiquant ces instruments au sein d'un ensemble.

**DECIDE** d'appliquer un « avantage famille » sous forme d'une réduction de 20 % applicable à la cotisation du deuxième membre et des suivants d'une même famille s'inscrivant au réseau des conservatoires, à l'exception de l'école de musique de Moissy-Cramayel. Le calcul est pratiqué à l'avantage des familles, sur l'élève aux activités les plus onéreuses.

**PRECISE** que si un des membres d'un même foyer fiscal dûment inscrit dans le réseau des conservatoires bénéficie du tarif « agglomération » du fait qu'il y exerce son activité professionnelle ou y étudie ou y est scolarisé, l'ensemble du foyer fiscal est alors considéré comme appartenant à l'agglomération.

**PRECISE** que concernant la commune de Combs-la-Ville :

- Tous les élèves qui participent à l'Orchestre d'Harmonie, ont la gratuité des cours d'instrument et formation musicale, en contrepartie de leur présence à quatre cérémonies officielles par an.
- Les enfants/adolescents habitant Combs-la-Ville bénéficient de l'atelier chorale gratuit, sauf les droits d'inscription.
- Concernant la convention qui lie la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à la commune de Mandres-les-Roses, la Communauté d'agglomération s'engage à appliquer une tarification préférentielle pour les inscrits Mandrions détenteurs de chèques culture, à savoir : une réduction sur le tarif Hors Agglomération égale à la valeur en euros indiquée sur le chèque culture, soit 150€. La commune de Mandres-les-Roses s'engage elle à rembourser à la Communauté d'agglomération le montant de la valeur en euros du chèque culture multiplié par le nombre d'adhérents dudit chèque culture.

## **D- LOCATION D'INSTRUMENT**

**FIXE** le montant des locations d'instruments à 135€ par an sur l'ensemble du réseau des conservatoires 77. Une assurance doit être prise en charge par l'usager et une photocopie de l'attestation correspondante remise à l'administration. L'instrument sera mis à disposition de l'élève jusqu'à la rentrée prochaine (sauf nécessité de retour pour maintenance de l'instrument).

**PRECISE** que la priorité est donnée aux élèves nouvellement inscrits.

**PRECISE** que la facturation est trimestrielle. Tout trimestre entamé est dû.

**DIT** qu'un usager en situation d'impayé (cotisation et/ou location d'instrument) devra restituer aussitôt l'instrument loué au conservatoire.



## **E- LOCATION D'AUDITORIUM (NANDY ET SAVIGNY)**

**DIT** qu'en dehors des partenariats (projets avec les conservatoires des réseaux 77 et 91, Éducation nationale, associations) et services des villes où sont implantés les auditorium dans le cadre d'une convention de mise à disposition passée entre la ville et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la grille ci-dessous est applicable pour la location des auditorium de Nandy et Savigny-le-Temple :

<b>Type tarif</b>	<b>Tarif/jour</b>
Location demi-journée	135,00€
Location journée	226,00€

## **II- TARIFICATIONS PARTICULIERES**

### **A) ORCHESTRES A L'ECOLE ET CHAM**

**DIT** que les activités des dispositifs d'orchestres à l'école et de Classes à Horaires Aménagés en Musique (CHAM) sont gratuites. Néanmoins, les droits d'inscription et l'éventuelle location d'un instrument restent à la charge des familles inscrites en CHAM.

**DIT** qu'au titre du parcours de découverte instrumentale, les familles des 6èmes CHAM bénéficieront d'une minoration de 50% du tarif de location d'instrument.

**FIXE** les tarifs des prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux collectivités, aux institutions publiques et aux associations à 51 € de l'heure (exemple : 1 632 € pour une prestation de 32 heures/année).

**DIT** que la gratuité des prestations pédagogiques, artistiques et culturelles pourra être appliquée aux institutions accueillant des personnes en situation de handicap, sous réserve de la conclusion d'une convention de partenariat.

### **B) ORCHESTRES DU RESEAU DES CONSERVATOIRES 77**

**DIT** que les orchestres Vents du Sud et Big Band sont ouverts aux élèves inscrits dans les forfaits 2 (cursus musique) et 3 (pratiques collectives seules).

**PRECISE** que, au même titre que toutes les pratiques collectives des 5 conservatoires du réseau, ces orchestres sont cumulables, sans limitation, avec d'autres pratiques collectives des Conservatoires 77.

**DIT** qu'un statut d'"adulte renfort" est créé dans les orchestres "Vents du Sud" et "Big Band". Les adultes renforts ne s'acquitteront que des droits d'inscription.

**PRECISE** que ce statut sera validé sous 3 conditions :

- Être titulaire du Certificat ou Diplôme d'Etudes Musicales (CEM/DEM)
- Validation du chef d'orchestre
- Validation du directeur référent



### **III- PIECES JUSTIFICATIVES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION**

La liste des pièces justificatives nécessaires au moment de l'inscription est la suivante :

- Photocopie de la pièce d'identité de l'utilisateur payant (CNI, passeport ou titre de séjour)
- Justificatif de résidence, d'emploi ou de scolarisation pour bénéficier du tarif applicable aux usagers de l'agglomération :
  - *justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété, quittance de loyer, bail de location)*
  - *(ou) bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation de l'employeur au jour de l'inscription justifiant du lieu d'affectation*
  - *(ou) carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers de l'année scolaire en cours*
  - *(ou) certificat de scolarité de l'année scolaire en cours*
- Livret de famille pour l'inscription des enfants.
- Pour toutes les activités dont la tarification est liée au quotient familial, le ou les avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2 du foyer.
- Certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse (à fournir lors de l'inscription).
- Si au 15 juin, la cotisation de l'année précédente est en situation d'impayé au Trésor public, la réinscription ne pourra être prise en compte.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile

### **IV- MODALITES DE PAIEMENT**

**PRECISE** que les droits d'inscription sont non remboursables.

**PRECISE** que l'inscription est définitive après 2 semaines de cours, considérées comme période d'essai.

**DECIDE** que les forfaits liés aux locations d'instruments sont exigibles à la signature du contrat de prêt et payables par trimestre par espèces, chèque, carte bancaire, paiement en ligne via le portail famille, prélèvements automatiques ou chèques vacances.

**DECIDE** que la date butoir d'encaissement des cotisations est fixée à deux mois au plus tard après l'inscription :

- soit par chèque, espèces, carte bancaire, paiement en ligne via le portail famille, prélèvements automatiques :
  - soit au trimestre
  - soit à l'année

**DECIDE** que les moyens de paiement sont étendus aux chèques vacances et au paiement en ligne via le portail famille. En cas de paiement partiel avec l'un de ces moyens de paiement, le paiement du solde doit être réglé en une fois, par chèque, espèce ou carte bancaire.

**PRECISE** que :

- Après inscription, les cotisations sont dues pour l'année et aucune réinscription ne sera effectuée en cas d'impayés dans un des établissements d'enseignement artistique et culturel de l'Agglomération, ou en cas de non restitution d'un instrument en location.
- En cas d'impayés (hors prélèvement automatique), le régisseur transmettra la créance au Trésor Public qui établira un titre de recette pour le recouvrement.



- En cas de deux impayés, le régisseur fera cesser le prélèvement automatique pour le redevable concerné et fera établir un titre de recette par l'ordonnateur ( ou comptable public) pour la totalité de la somme due.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel en cas d'arrêt en cours d'année, sauf :
  - En cas de force majeure dûment motivé : décès, maladie grave, déménagement hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, mutation ou changement d'établissement scolaire ou de cursus scolaire hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud. En ce qui concerne les mutations, changement d'emploi, d'établissement ou de cursus scolaire, le remboursement partiel est possible sous réserve que l'utilisateur justifie dûment de son incapacité à suivre l'activité dans laquelle il est inscrit du fait de ses nouveaux horaires professionnels ou scolaires.
  - En cas de blessure/problème de santé provoquant l'incapacité à pratiquer la discipline suivie (danse ou instrument) sur plus de 4 semaines consécutives, sur production obligatoire d'un certificat médical.
- Dans ces cas, le remboursement de cotisation s'effectue sur la base d'un prorata temporis d'incapacité à pratiquer les activités concernées pour les motifs énoncés ci-dessus, selon la délibération n°DEL-2017./178 du 23 mai 2017 relative au temps de travail des agents.

**DIT** que les recettes correspondantes seront versées au budget principal de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

**DIT** que les modifications tarifaires mentionnées dans la présente délibération prennent effet pour les activités de l'année 2020/2021.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstention :	1 (M. Kouider OUKBI)
Suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Votes Pour :	62
Votes Contre :	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à Évry-Courcouronnes, le **22 JUIN 2020**

**Michel BISSON**  
Président

